

Procès verbal

Le mardi 07 mai 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : MARIE-ANGE SOUQUIERES

Présents : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, GUILLAUME BOUROUMEAU, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC, MARIE-ANGE SOUQUIERES

Représentés :

Absents et excusés : Hervé DELPUECH

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la séance du 5 avril 2024
- Présentation Gendarmerie du Cantal

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Réhabilitation de deux logements communaux : Bonus ruralité (N° DE_035_2024)

Dans la continuité de son plan de revitalisation de centre-bourg, la commune a souhaité réimplanter un commerce multi-activités afin de répondre aux besoins quotidiens de ses habitants et d'amélioration du cadre de vie notamment avec l'émergence d'un lieu de convivialité.

Dans le cadre de la restructuration de l'immeuble de la cantine scolaire la commune a réhabilité de deux logements.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce marché s'est élevé à 330 950.23 € HT pour la réhabilitation de ces deux logements.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du Plan en faveur de la ruralité - Bonus ruralité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement lié à la restructuration du bâtiment de la cantine :

Montant des travaux 167 151.00 € HT

Région AURA

Bonus ruralité sollicitée 40 000 € soit 24 % du total des dépenses

DETR 2021 : 19 657.00 € soit 12 % du total des dépenses

FEADER : 66 589.00 € soit 40 % du total des dépenses

Fonds propres : 40 905.00 € soit 24 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du Plan en faveur de la ruralité - Bonus ruralité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_014BIS_2024

Délibération : adoptée

Prolifération des choucas des tours (N° DE_030_2024)

Monsieur le Maire de la commune de Ladinhac fait part au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal (AMF 15) concernant la prolifération des choucas des tours, des pigeons, des étourneaux, des corneilles et des nuisances qu'elle engendre.

Ouï ce courrier et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix Pour et 1 Abstention :

Confirme que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chéneaux, des désagréments dus à la présence de fientes, de la gêne causée par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées.

Regrette la baisse de la prédation naturelle de ces espèces.

S'interroge sur les causes du déséquilibre d'une telle population (changement climatique, manque de prédation naturelle, abondance alimentaire).

Demande à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces de régulation. (effarouchement voire destruction).

Soutient l'initiative de l'AMF 15 et souhaite qu'une concertation avec les services de L'État et la Préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des choucas des tours, des pigeons, des étourneaux et des corneilles

Guillaume BOUROUMEAU n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Délibération : adoptée

Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) (N° DE_031_2024)

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération 2021_40 du 12 avril 2021,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 29 octobre 2021 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'études d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Délibération : adoptée

Travaux électricité vestiaires (N° DE_032_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'équiper les vestiaires de prises de courant supplémentaires ainsi que la pose d'un tableau de protection.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la SAS Longuecamp pour 1350.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du devis de la SAS Longuecamp d'un montant de 1350.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Restauration plafond et voûte de l'Eglise suite dégât des eaux (N° DE_033_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires de restauration du plafond et de la voûte de l'Eglise suite à un dégât des eaux.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis supplémentaire de Malbrel Conservation pour 2670.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de Malbrel Conservation pour 2670.00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- Décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle : Amicale de Trémouille (N° DE_034_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale de Trémouille pour l'organisation des 75 ans de l'association.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention communale d'un montant de 1000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de procéder au versement d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 1000.00 € à l' Amicale de Trémouille
- décide d'inscrire cette dépense au compte 6574

Christelle Garrigoux n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET
Président de séance



MARIE-ANGE SOUQUIERES
Secrétaire de séance